

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2023\_027  
portant autorisation temporaire  
relative à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales  
Parvis Jordi Barre – 29 janvier 2023**

**8.3 Pouvoir de Police**

**Le Maire de la Commune de POLLESTRES,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article, L.2212-1 et 2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de Commerce ;

**CONSIDERANT** la demande par laquelle l'enseigne « Crêpes'N'Love », représentée par [REDACTED] sollicité l'autorisation d'occuper le domaine public communal le 29 janvier 2023, sur le parvis Jordi Barre pour y exercer son activité de traiteur, restauration de crêpes sur place et à emporter, lors du salon cartophile.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** L'enseigne « Crêpes'N'Love », représentée par [REDACTED] est autorisée à occuper, le domaine public sur le parvis Jordi Barre le 29 janvier 2023 de 8h00 à 23h00, pour y exercer son activité de traiteur, restauration de crêpes sur place et à emporter lors du salon cartophile.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

**ARTICLE 3 :** Aucune redevance n'est demandée au permissionnaire.

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. Le permissionnaire veillera notamment à ne pas détériorer la pelouse (pas de passage de véhicule). En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 6 :** Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum autour de son étalage afin de permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation est révocable à toute moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Chef de la Police Municipale de Pollestres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 26 janvier 2023,

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.*

Publication ou Notification le 26/01/2023.....  
Affiché du ..... au .....